



**Administration de la nature et des forêts**  
Arrondissement Est  
6, rue de la Gare  
**L-6731 GREVENMACHER**

début de publication: 2023  
fin de publication: 2023

**N/Réf.: 106433**

Madame la Cheffe d'arrondissement,

En réponse à votre requête réceptionnée le 17 juillet 2023 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour une coupe d'urgence pour cause de bostryche sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de FISCHBACH: section B de KOEDANGE (Kraechel), sous le numéro 36/563, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Le déboisement sera réalisé sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de Fischbach, section B de Koedange, sous le numéro 36/563, au lieu-dit « Kraechel », conformément à la demande soumise.
2. Le déboisement se limitera à une superficie de **138 ares**.
3. Dans un délai de 3 ans à compter du début des travaux d'abattage, il faut procéder à la régénération naturelle, artificielle ou assistée du peuplement forestier, de peuplements forestiers équivalents, du point de vue production et écologie, au peuplement exploité.

Veuillez agréer, Madame la Cheffe d'arrondissement, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,  
du Climat et du Développement durable

Marianne Mousel  
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-EST
- Commune de FISCHBACH